PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 14 octobre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Mathilde Procope-Mamert
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : mathilde.procope-mamert@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau adjointe

à

Monsieur Thomas RUFF
FEDER MOSELLE PECHE PROTECT AQUATIQUE
4 rue du Moulin
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'une rampe de mise à l'eau sur la commune de Moulins-lès-Metz
DIOTA-260818-104611-615-005 – Courrier de non-opposition

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\40_Travaux_cours_eau\MOULINS LES METZ\2026-08- Mise à l'eau - fédération de pêche\DLE

P.J. : 3

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif aux travaux de création d'une rampe de mise à l'eau sur la commune de Moulins-lès-Metz, pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 21 août 2026 via la plateforme de télédéclaration www.entreprendre.service-public.gouv.fr, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 21 octobre 2026, dans la limite des restrictions liées à la sécheresse en vigueur. L'opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de leur date d'achèvement.
Vous trouverez ci-joint les arrêtés de prescriptions générales des rubriques 3120 et 3150 et la fiche bilan de chantier à nous retourner une fois les travaux effectués.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la commune de Moulins-lès-Metz pour faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau

adjointe



Mathilde PROCOPE-MAMERT